



Nations Unies

ASSEMBLEE GENERALE

UNRESTRICTED

A/869
12 mai 1949
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

Troisième session

ETUDE DES PROBLEMES SOCIAUX CONCERNANT LES POPULATIONS
ABORIGENES ET AUTRES GROUPES SOCIAUX SOUS-EVOLUES
DU CONTINENT AMERICAIN

Résolution adoptée par l'Assemblée générale
au cours de sa 208^{ème} séance plénière, le 11 mai 1949
(Adoptée sur le rapport de la Commission politique spéciale)

Considérant qu'aux termes de la Charte l'un des buts des Nations Unies est de favoriser le progrès social et d'instaurer de meilleures conditions de vie dans le monde,

Considérant qu'il existe sur le continent américain une population aborigène nombreuse et d'autres groupes sociaux sous-évolus qui doivent faire face à des problèmes sociaux particuliers qu'il est nécessaire d'étudier dans le cadre de la coopération internationale,

Considérant que ce problème présente un intérêt immédiat et capital pour plusieurs nations américaines,

Considérant que le progrès matériel et culturel de ces populations permettrait d'utiliser profitablement les ressources naturelles de l'Amérique dans l'intérêt du monde,

L'Assemblée générale

1. Recommande, conformément aux Articles 13 et 62 de la Charte, au Conseil économique et social d'étudier, avec l'assistance des institutions spécialisées intéressées et en collaboration avec l'Instituto Indigenista Interamericano, la situation des populations aborigènes et desdits groupes sociaux sous-évolus des Etats du continent américain qui demandent cette aide;

2. Invite le Secrétaire général à coopérer, conformément aux termes de la présente résolution, à toutes les études qui seraient jugées nécessaires, en consultation avec les Etats Membres intéressés et compte tenu des études et des conclusions de l'Instituto Indigenista Interamericano.
